



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENTS 230-18 et 243-4

AVIS PUBLIC est donné à l'effet :

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 18 août 2026, les règlements suivants :

- ***Règlement 230-18 modifiant le « Règlement 230-3 sur la qualité de vie unifié » afin de modifier les dispositions concernant la possession, l'usage et le transport d'armes***

Ce *Règlement* a pour objet de modifier les dispositions concernant la possession, l'usage et le transport d'armes.

- ***Règlement 243-4 modifiant le « Règlement 243 sur la gestion contractuelle » afin d'intégrer des mesures favorisant l'acquisition responsable***

Ce *Règlement* a pour objet d'intégrer des mesures favorisant l'acquisition responsable, tel que requis par l'article 8 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*.

Consultation et entrée en vigueur

Ces règlements peuvent être consultés aux Services juridiques et greffe situés à l'Hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au www.lorraine.ca;

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, ce 19 août 2026.

L'assistante-greffière,
Me Audrey-Anne David